Image not found or type unknown

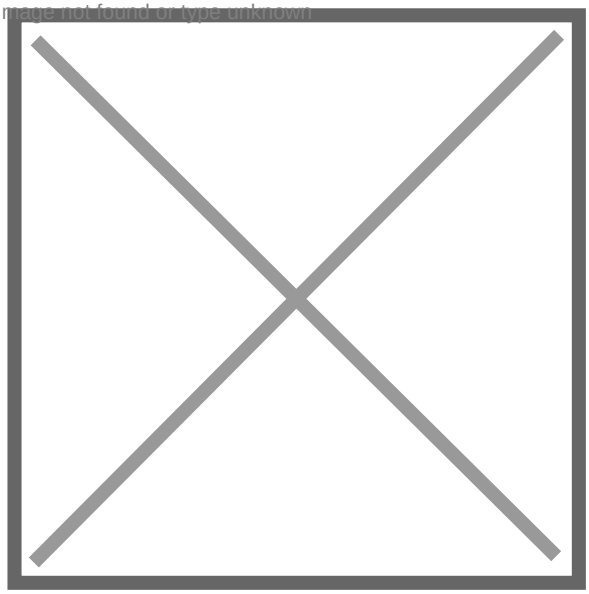

# Quel sera le statut de ma compagne en cas de disparition

Par **Pap_69**, le **15/07/2013** à **15:52**

Bonjour,
Il y a quelques années j'ai divorcé d'avec mon épouse avec laquelle j'ai eu un enfant.
Aujourd'hui, nous nous sommes remis en ménage ensemble chez moi avec notre fils.
Qu'adviendrait-il si brusquement je disparaissais sachant que je suis propriétaire de l'appartement que nous occupons actuellement? Ma compagne devrait-elle quitter cet appartement qui devrait légalement revenir à mon fils ou, pourrait-elle continuer à l'occuper jusqu'à la majorité de mon fils qui a actuellement 11 ans. Quel sera le statut juridique de ma compagne qui est aussi la mère de notre fils?
Si des précisions supplémentaires étaient nécessaires je suis prêt à vous les fournir.
Merci de votre réponse.
Cordialement
M.**xxxxxxxxxxxx**

Par **amajuris**, le **15/07/2013** à **16:33**

bjr,
juridiquement les concubins sont des étrangers l'un pour l'autre. un concubin n'a aucun statut car c'est une union libre non règlementée par le code civil
donc à votre décès votre compagne n'aura aucun droit sur votre maison.
mais comme elle sera tuteur de votre fils commun, elle pourra agir au nom de son fils.
par contre à la majorité de votre fils, celui-ci pourra disposer du bien comme il l'entend.
cdt

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés